

Accord de libre-échange Canada—États-Unis

Le cinquième mythe, c'est que nous avons assez discuté de cet accord et que nous pouvons clore le débat. En fait, le gouvernement a adopté une motion de clôture, et il va clore le débat à l'étape de la deuxième lecture ce soir même. Selon le ministre responsable du projet de loi, la clôture se justifie du fait que le parti conservateur est acquis au projet de loi. Ce parti appuie sans équivoque le projet de loi alors que les partis d'opposition s'y opposent farouchement. Pourquoi, dans ces conditions, continuer le débat?

Le ministre montre par là qu'il ne comprend rien au rôle du Parlement dans la démocratie canadienne. Il n'a pas pour seul rôle de tenir les députés de tous les partis au courant de ce qui se passe. Le débat a pour but d'informer les Canadiens de manière qu'ils comprennent mieux le projet de loi et les questions qu'il soulève et qu'ils tirent eux-mêmes leurs conclusions. Si nous prolongeons le débat, comme il se doit, les Canadiens pourront d'autant mieux décider si c'est le gouvernement conservateur ou l'opposition qui a raison. En écourtant le débat, nous les empêchons de le faire, et c'est pourquoi la clôture est inacceptable. Il s'agit de prolonger le débat pour que les Canadiens connaissent notre point de vue ce qui les poussera à examiner eux-mêmes l'accord et le projet de loi, de manière à prendre une décision en pleine connaissance de cause.

Au cours des quelques minutes qui me restent, je parlerai d'un des articles les plus dangereux, à mon avis, du projet de loi, l'article 8. Cet article stipule que les dispositions de l'accord commercial canado-américain et du projet de loi l'emportent sur les dispositions incompatibles de toute autre loi canadienne. En d'autres termes, le gouvernement affirme que l'accord l'emportera sur toutes nos autres lois, qu'elles concernent l'agriculture, le développement régional, l'égalité en matière d'emploi, les conditions de travail ou l'environnement. Ainsi, ce projet de loi ne le cède en importance qu'à notre Constitution. A propos, il ne s'agit pas uniquement des lois adoptées jusqu'à maintenant, mais de celles qui pourront l'être à l'avenir.

Mais le comble dans toute cette affaire c'est que l'avant-projet de loi américain ne renferme pas de disposition analogue. Leur projet de loi est exactement l'opposé. Il peut être modifié par n'importe quel autre projet de loi, ce qui n'est pas acceptable.

● (1920)

L'hon. Bob Layton (Lachine): Monsieur le Président, je me réjouis de participer à ce débat sur l'entente de libre-échange Canada-États-Unis. Le projet de loi C-130 en est maintenant à l'étape de la deuxième lecture, et avant qu'il ne prenne force de loi, ceux qui s'y opposent s'efforcent par tous les moyens de saper la confiance des Canadiens à des fins politiques. Je puis néanmoins vous assurer, monsieur le Président, qu'il sera bel et bien adopté aussi bien à la Chambre qu'au Congrès des États-Unis.

Il sera adopté parce qu'il est avantageux pour le Canada et son avenir. Il est bon pour tous les Canadiens, qu'ils soient consommateurs, étudiants, hommes d'affaires, travailleurs ou investisseurs. L'opposition a beau s'efforcer de nous faire

croire que cette entente est un beau gâchis—certains membres de la coalition libérale néo-démocrate ayant même affirmé qu'ils allaient lui faire un sort—nombreux sont ses dirigeants et ses partisans de naguère, notamment Donald Macdonald et le député de Saint-Henri—Westmount (M. Johnston) qui malheureusement ne sera pas candidat aux prochaines élections, qui sont favorables à l'entente de libre-échange.

En comptant les membres de l'équipe de négociation et tous les représentants des groupes sectoriels qui ont participé aux délibérations du comité consultatif sur le commerce international, plus de 250 Canadiens et Canadiennes de toutes les régions du pays ont participé à ces négociations au nom du Canada. Ces négociations ont duré plus d'une année. Quel effort et quel succès spectaculaires!

Avant de me lancer en politique il y a quatre très brèves années, j'ai oeuvré dans le domaine de l'ingénierie, domaine dans lequel Montréal et le Canada se sont acquis une réputation internationale. L'étude d'ingénieurs et d'architectes au sein de laquelle j'ai oeuvré pendant plus de 37 ans fournissait des services de gestion de la conception et des projets à des clients des environs de Montréal—usines, institutions et commerces—mais également un peu partout au Canada et parfois aux États-Unis, lorsque évidemment nous pouvions remplir toutes les conditions et franchir tous les obstacles. Cependant, nous avons obtenu au Vermont et au New Jersey des contrats au détriment de nos concurrents et je crois me souvenir qu'ils avaient été très profitables.

Pourquoi alors l'accroissement du commerce des services avec les États-Unis fait-il l'objet d'un tel mystère ou suscite-t-il une telle inquiétude? M. Murray G. Smith, directeur du programme économique international à l'Institut de recherches politiques d'Ottawa a étudié spécialement cette partie de l'accord de libre-échange, et je crois que ses observations et ses conclusions jetteront un nouvel éclairage sur ce débat.

Il prétend que pour bien comprendre le commerce des services, il faut le comparer à celui des biens ou des marchandises. Le commerce international des marchandises, les matières premières comme le blé ou le bois ou les produits technologiques de pointe comme les puces électroniques et les disques audionumériques, est comptabilisable ou mesurable aux postes frontières. Il est peut-être difficile de savoir combien vaut au juste une puce électronique ou un disque audionumérique, mais ce sont des articles palpables qu'on peut compter lorsqu'ils traversent la frontière. Or, les services font partie des éléments incorporels et il est souvent difficile de savoir s'ils ont fait l'objet d'une transaction internationale.

Les dispositions de l'accord de libre-échange ne s'appliquent qu'à certains services. On entend par services tout un éventail d'entreprises, des cabinets d'experts-conseils jusqu'aux producteurs de matières premières en passant par les assurances, les entreprises immobilières et les commerces de gros. En outre, certaines ententes sectorielles régissent aussi le tourisme, l'architecture, les services informatiques et la transmission des données.